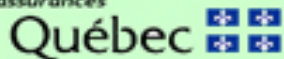


Infonormes - Sommaire 2011 : volume 24, numéro 1

Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances



Service des normes et des réexamens

Révision : 2010-12-09

Informations approuvées :

2010-12-09

Régime et code		TAUX DE COTISATION		SALAIRE ADMISSIBLE MAXIMUM		TAUX D'INTÉRÊT DU RÉGIME		
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008					1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	
RREGOP		8,69%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 905 \$	144 516 \$	-4,78%		
001	01							
RRPE		11,54%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 905 \$	144 516 \$	-4,42%		
031	31							
RRPE - RRE (Non Syndicable)		11,54%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 905 \$	144 516 \$	-4,42%		
031 RE	34							
RRPE - RRF (Non Syndicable)		11,54%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 905 \$	144 516 \$			
031 RF	33							
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		144 516 \$	S. O.	S. O.	
004	04	6,28%						
		8,08%						
RRE (Non Syndicable)		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		144 516 \$	S. O.	S. O.	
004 NS	44	5,45%						
		7,25%						
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		144 516 \$	S. O.	S. O.	
003	03	5,45%						
		7,25%						
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		144 516 \$	S. O.	S. O.	
003 NS	43	4,62%						
		6,42%						
RRAPSC		4,00%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾		139 686 \$	-4,78%		
010	10							
RRAPSC (emploi visé RREGOP-RRPE)		5,00%						
010 QP		20						
RRMSQ		8,00%	jusqu'à l'exemption RRQ ⁽⁵⁾ entre l'exemption RRQ et le MGA ⁽⁵⁾ sur l'excédent MGA ⁽⁵⁾		127 611 \$	-3,29%		
005 FC	05	6,20%						
		8,00%						
005		25						
RREM		6,15%	du salaire admissible		127 611 \$	-4,70%		
028		28						
RRMCM		S. O.	S. O.		S. O.	-4,70%		
08								
RRCE		8,69%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 905 \$	(à 2%) 144 516 \$ (à 1,6%) 180 645 \$	-4,78%		
054		54						
RRCE (Non Syndicable)		7,69%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 905 \$	(à 2%) 144 516 \$ (à 1,6%) 180 645 \$	-4,78%		
054 NS		55						
RRAS		11,54%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 905 \$	150 131 \$	-4,42%		
021								21
021 R1								21
021 R2								22
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député		145 841 \$	-4,78%		
036		36						
RRJCQM		7,00%	du salaire admissible sans excéder	237 986 \$	S. O.	6,00%	6,00%	
047		47						
RRJCQM - RRS		7,00%	du salaire admissible excédent	237 986 \$	S. O.	6,00%	6,00%	
047 7S		48						
Depuis le 2002-06-14		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)		S. O.	6,00%	6,00%	
RRJCQM								
047 1P		45						
RRJCQM - RRS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾		S. O.	6,00%	6,00%	
047 1S		46						
RRCJAJ			Non contributif		170 148 \$	6,00%	6,00%	
017		17						
RRCJAM		S. O.	S. O.		S. O.	6,00%	6,00%	
07								
RRCHCN		7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		144 516 \$	4,00%	4,00%	
009		09						
009 1P		19						
RRRFQ		7,50%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		144 516 \$	4,00%	4,00%	
030		30						
030 1P		40						
030 1P		40						
RRRFQ (Non Syndicable)		6,67%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		144 516 \$	4,00%	4,00%	
030 NS		37						
030 1P		40						
030 1P		40						

1 La période de référence est du 2009-06-01 au 2010-05-31

2 La période de référence est du 2010-06-01 au 2011-05-31

3 Exemption RRAPSC : le moindre de 25% du salaire admissible ou : 12 075 \$

4 À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 Le taux est réduit de 2% par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible. Cette note s'applique à tous les taux du RRMSQ.

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	2,15%		2,15%		2,15%	
RRPE	2,15%		2,15%		2,15%	
RRE	2,15%		2,15%		2,15%	
RRF	2,15%		2,15%		2,15%	
RRAPSC	2,15%		2,15%		2,15%	
RRMSQ ⁽⁵⁾	2,15%		2,15%		2,15%	
RREM	2,15%		2,15%		2,15%	
RRMCM	2,15%		2,15%		2,15%	
RRCE	2,15%		2,15%		2,15%	
RRAS	2,15%		2,15%		2,15%	
RRMAN	2,15%		2,15%		2,15%	
RRJCQM	6,00%	6,00%	2,15%		6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	2,15%		6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	2,15%		S.O.	S.O.
RRCHCN ⁽⁴⁾	S/O	S/O	4,00%		S.O.	S.O.
RREFQ ⁽⁴⁾	S/O	S/O	4,00%		S.O.	S.O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)	7 248 \$
---	----------

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	1,70%	0,00%	0,85%
RRPE - RRAS	1,70%	0,00%	0,85%
RRCE années à 2 %	1,70%	0,00%	0,85%
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%	0,00%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRAPSC	0,00%	0,85%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRMSQ	1,70%	0,00%	0,85%
RRJCQM	1,70%		
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	1,70%	0,00%	0,85%
RRCJAM	1,70% si option rente indexée		
RREM	0,00%		
RRMCM	S. O.		
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	0,00%	0,85%	
RRCHCN - RREFQ	1,70%		

CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	1,7%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	0,85%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	

CRÉDIT DE RENTE RACHAT

Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾	5.2 %
---	-------

RENTE MINIMALE

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	6 528,13 \$
--	-------------

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE OU VERSEMENT ANNUEL DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier	1 499,06 \$
-----------------------------------	-------------

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	48 300,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	44 800,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	4,95%
Cotisation maximale de l'employé	2 217,60 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	1,7%
Rente de retraite maximale à 65 ans	11 520,00 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	22 450,00 \$
FE maximum	22 370,00 \$
Plafond des prestations déterminées	2 552,22 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	1 701,46 \$

1 - La période de référence est du 2009-06-01 au 2010-05-31.

2 - La période de référence est du 2010-06-01 au 2011-05-31.

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55. Ce document est disponible dans la section Avertissement du Cahier des normes.

4 - Puisqu'il n'y a aucun taux d'intérêt administratif de prévu à ce régime, c'est le taux du régime qui s'applique lorsqu'un intérêt de retard doit être calculé.

5 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.